

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 74 (1986)

Heft: [10]

Artikel: Agenda 1987 : des femmes et des sous

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-278037>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

AGENDA 1987 : DES FEMMES ET DES SOUS

Il est bleu, il a une reliure à anneaux, il mesure 17,3 cm sur 11,5 cm et il comporte 208 pages : l'Agenda des Femmes 1987 vient de sortir.

Le thème choisi cette année pour accompagner ses usagères au fil des semaines est celui du rôle économique des femmes. Rappel de la définition du PNB, récit de l'émergence de l'idéologie de la femme au foyer au XIXe siècle ou historique d'une expérience d'économie égalitaire avec les kibboutzim israéliens, chacune y trouvera de quoi accroître ses connaissances.

Mais, comme d'habitude dans l'Agenda des Femmes (jusqu'à l'année dernière Agenda de la femme suisse), ce sont l'humour et les illustrations qui priment : du travail gratuit de la ménagère aux conséquences négatives des nouvelles

technologies pour les travailleuses, du commerce traditionnel du sexe au commerce naissant des ventres, tout est matière à dessins, photos, poèmes, jeux de mots, bandes dessinées.

Alors, « apprendre en s'amusant », selon la formule consacrée ? Pas tout à fait, quand même : car si l'Agenda fait rire les femmes sur leurs rapports avec l'argent, c'est surtout pour les encourager à secouer une bonne fois le cocotier. En ce sens, il fonctionne vraiment comme ce « témoin de la solidarité féminine » qu'ont voulu en faire ses auteures.

L'Agenda des Femmes peut être acheté par correspondance au prix de 16,50 francs (port et emballage compris) à l'adresse suivante : case postale 9, 1223 Coligny/GE. Il est également en vente dans certaines librairies au prix de 17,50 francs.

Les femmes et les nouvelles technologies, selon la dessinatrice Véronik.

(Agenda des Femmes 1987)



EGALITE DES SALAIRES

L'égalité de salaires entre hommes et femmes est introduite dans l'industrie horlogère romande (quelque 30 000 personnes) alors que l'écart était naguère encore de 30 %. La convention collective qui consacre ce principe et qui est en vigueur depuis juin, a été solennellement signée le 2 septembre. Elle tient compte des nouvelles technologies et prévoit également la semaine de 40 heures, le treizième mois de salaire, une augmentation des allocations pour enfants et un droit élargi à des congés de formation.

Toujours sur le front de l'égalité des salaires, il faut signaler qu'une actrice engagée par un théâtre de Montreux pour un salaire largement inférieur à celui versé à ses collègues hommes a obtenu gain de cause après avoir fait recours au Tribunal de première instance. La presse n'a pas beaucoup parlé de cette affaire, qui constitue pourtant un événement pour toutes celles (ceux) que la question préoccupe. Quant à nous, nous y reviendrons quand nous pourrons disposer des considérants du Tribunal, encore inaccessibles au moment de l'impression.

LE SALAIRE DES CONCUBINES

La Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS de Clarens a fait parvenir aux associations féminines vaudoises une circulaire intitulée « Ce que les femmes doivent savoir au sujet des cotisations AVS », qui devrait intéresser toutes les Suissesses. Il y est question notamment de la femme vivant en ménage commun avec un homme (sans être mariée) et n'exerçant pas d'activité lucrative. Si elle ne dispose d'aucun moyen d'existence autonome (fortune, rentes...) « par une fiction, elle est alors considérée comme l'employée de maison de l'homme avec lequel elle fait ménage commun.

» L'homme est donc considéré comme l'employeur de sa compagne et doit verser les cotisations AVS/AI/APG de 10 % (non comprises les cotisations dues aux autres assurances sociales) du « salaire » qu'il est réputé verser à sa compagne ; ce « salaire » est actuellement fixé à 940 francs par mois (salaire en nature AVS de 540 francs pour la nourriture et le logement et salaire en espèces de 400 francs pour l'habillement, l'argent de poche, etc.) »

Si ce texte vous intrigue, vous irrite ou vous déprime, rendez-vous donc à la soirée organisée sur le sujet par le groupe de Montreux de l'ADF le 28 octobre.